



Réponse de la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes à la question parlementaire n° 5800 du 22 février 2022 de Madame la Députée Chantal Gary.

Consciente du fait que la violence domestique reste une réalité quotidienne au Luxembourg, je suis persuadée que nous devons toutes et tous prendre nos responsabilités pour briser le tabou qui entoure le sujet, pour agir à son encontre et pour inciter un engagement sociétal visant l'élimination de toute forme de violence à l'égard des femmes, des hommes, des filles et des garçons. La lutte contre la violence domestique doit devenir une routine quotidienne de nous toutes et tous.

Porté par mon engagement que personne ne devra souffrir de violences domestiques, le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) intervient avec une approche multidimensionnelle. A côté de la prise en charge de victimes et auteurs de violences et de la sensibilisation du grand public, la mise à disposition de logements est un pilier essentiel de notre réponse.

Le Luxembourg dispose à cette fin d'un réseau de partenaires qui gèrent des structures d'accueil assurant l'hébergement et la prise en charge psycho-sociale de femmes ayant subis des violences domestiques. Actuellement, il existe sept centres d'accueil classiques pour femmes en détresses gérés par des gestionnaires du MEGA - le « Fraenhaus » et la « Macou » de Femmes en Détresse a.s.b.l., le « Foyer Sud » du Conseil national des Femmes Luxembourgeoises, le « Foyer pour femmes en détresse » de la Fondation Pro Familia ainsi que le « Eeschweiler Haus », le « Foyer Paula » et le « Foyer Sichem » de la Fondation Maison de la Porte Ouverte. Ces structures disposent d'un total de 166 lits. Le tableau ci-dessous renseigne sur l'évolution des capacités dans les centres d'accueil classiques gérés par nos gestionnaires :

Centres d'accueil classique pour femmes en détresse						
Gestionnaire	Centre d'accueil	2018	2019	2020	2021	2022
FED	Fraenhaus	38	38	38	38	38
	Macou	11	11	27	27	27
FMPO	Eeschweiler Haus	17	17	17	17	17
	Foyer Paula Bové	30	30	30	30	30
	Foyer Sichem	12	12	12	12	12
Pro Familia	Foyer pour femmes en détresse	20	20	20	20	20

CNFL	Foyer Sud	22	22	22	22	22
Total		150	150	166	166	166

En termes de capacités disponibles, il convient de soulever qu'en moyenne 48 femmes, en attente d'une place dans un centre d'accueil classique, figurent sur la liste d'attente commune gérée par les différents gestionnaires du MEGA. Je tiens toutefois à souligner que nos gestionnaires disposent d'un côté de chambres d'urgence et que mon ministère est, d'un autre côté, disposé à financer des chambres d'hôtel afin de loger temporairement des femmes ayant besoin d'une prise en charge urgente.

Outre à la prise en charge dans des centres d'accueil classiques, les gestionnaires du MEGA gèrent des logements de deuxième phase qui peuvent accueillir des usagères plus autonomes suite à leur départ d'un centre d'accueil. Ces structures permettent à la fois de désengorger les centres d'accueil et de préparer les femmes logées à une vie autonome. En raison de la pénurie de logements sociaux disponibles et malgré les efforts constants de nos gestionnaires d'élargir leur contingent de logements sociaux, les séjours dans nos structures deviennent plus longs, une évolution qui a aussi un impact sur la rotation dans nos structures. Consciente de cette situation, je soutiens les gestionnaires dans leur volonté de mettre à disposition de nouveaux logements, surtout des logements de deuxième phase, en coopération avec des propriétaires privés, des communes et des acteurs du secteur public.

Les conditions d'admission dans ces structures sont régies par le règlement grand-ducal modifié du 19 mars 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de « services œuvrant dans l'intérêt de l'égalité des hommes et des femmes » et sont par conséquent applicables dans tous les centres d'accueil classiques. Les modalités de la prise en charge de femmes victimes de violences domestique, dont les conditions d'admission, les prestations à fournir et les responsabilités du gestionnaire sont en outre détaillées dans des conventions annuelles telles que prévues par le règlement grand-ducal susmentionné.

Luxembourg, le 22 mars 2022

La Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes

(s.) Taina Bofferding